



## Association Sportive Merieux

REGLEMENT INTERIEUR Section BALL TRAP Année 2013

License F.S.G.T et carte d'adhésion à la Section :

### 1- Qui peut participer et adhérer :

-Les salariés, retraités et les conjoints de nos partenaires ci-dessous partenaires de l'AS- MERIEUX

- Sanofi pasteur Marcy l'Etoile/ Neuville
- bio Mérieux Marcy l'Etoile/ Craponne/La Balme
- Genzyme Polyclonaux
- Biomnis Gerland
- Silliker Tassin

### 2- Validité de la carte et adhésion à la section :

La validité est basée sur l'année civile et comprend l'assurance annuelle

### 3- Modalités d'acquisition :

Documents nécessaires à donner en fin d'année au secrétaire de la section « ball trap »

- un certificat médical de moins de 3 mois. (*non contre indication à la pratique du « ball trap »*)
- une photo d'identité avec adresse et date de naissance
- numéro de telephone
- Une cotisation à l'ordre de l'ASM ball trap
- Carte ASM en cours de validité (Carte ASM 10€)

Pour les salariés et les retraités :

A réception des licences, celles-ci seront envoyées à votre société ou domicile.

### 4- Initiations « ball-trap » :

Un calendrier sera établi en début d'année et celles ci se dérouleront le vendredi après-midi.  
Ces initiations seront programmées au stand du club de Limonest

### 5- Prévisions (à confirmer par les responsables)

Un concours interne sera organisé en cours d'année entre les membres de la section

### 6- Tir sur d'autres stands :

Avec la License FSGT possibilité de tirer dans tous les clubs de ball trap de France et de participer aux compétitions FSGT (championnat de France, interclubs,...)

Règlement intérieur établi à Marcy le 20 NOVEMBRE 2012 et validé par le Président ASM

Philippe CLAUDIN  
President

Eric Richard  
Trésorier

Laurent RIGOLLET  
Secrétaire